

Inscription au Concours 2018-2019 Concours de communication pour sourds et malentendants

Nom _____ Garçon/Fille
Adresse _____
Ville _____
Province _____ Code postal _____
Téléphone _____ Courriel _____
Date de naissance _____ / _____ / _____ Âge _____
Je n'ai participé à aucun Concours de communication pour sourds et malentendants organisé par un autre club Optimiste au cours de la présente année scolaire. Oui Non
Numéro du club Optimiste parrain _____
Président de comité du CCSM _____ Téléphone _____
Signature _____ Date ____/____/____

Je désire m'inscrire au Concours de communication pour sourds et malentendants afin d'acquérir formation et expérience sur l'art de m'exprimer en public. Je prendrai connaissance des règle-ments et me conformerai à toutes les exigences.

Signature du concurrent _____ Date ____/____/____

Permission du parent ou du tuteur : *Par la présente, j'autorise mon enfant/pupille à participer à ce concours.*

Signature _____ Date ____/____/____ Lien ou parenté _____

Je soussigné _____ accorde à Optimist International la permission d'utiliser une photographie de mon fils ou de ma fille _____ à des fins de relations publiques. Optimist International peut utiliser la photographie comme bon lui semble dans toute publication.

Contrôle par un audiologiste : *J'atteste que l'élève inscrit ci-dessus a une perte d'acuité auditive de 40 décibels ou plus.*

Sujet : « La frontière est-elle mince entre l'optimisme et la réalité? »

Règlements officiels

Première section — Règlements généraux

1. Les concurrents doivent s'inscrire par le truchement d'un club Optimiste local.
2. Le président et le comité du CCSM sont responsables de toutes les phases du concours et leurs décisions prises en conformité avec les règlements publiés sont irrévocables.
3. Toutes les compétitions doivent être organisées uniquement par des Optimistes.
4. Le président du comité fixe la date, l'heure et l'endroit de la tenue du concours.
5. Tous les concurrents sont assujettis aux règlements officiels du concours.
6. Le formulaire d'inscription doit être rempli par chaque concurrent, et remis au président de comité du concours de club.
7. À l'échelon du district, il doit y avoir au moins trois concurrents participant au concours.

Deuxième section — Admissibilité des concurrents

1. Le concours est ouvert aux jeunes gens jusqu'à la 12^e année aux États-Unis et au Canada, jusqu'au CÉGEP au Québec et jusqu'à la 13^e année aux Antilles. Pour être admissibles, les élèves doivent souffrir d'une perte d'acuité auditive de 40 décibels ou plus. Les participants doivent présenter les résultats d'un audiogramme, administré par un audiologiste qualifié, qui ne peut être antérieur à 24 mois avant la date du concours.
2. Les concurrents sont admissibles à un seul concours de club au cours d'une année donnée.
3. Chaque concurrent doit personnellement préparer son exposé avec le moins d'aide possible sur le contenu. Il est permis d'y apporter des améliorations en tout temps.

4. Tout élève qui a déjà gagné une bourse d'études dans le cadre d'un CCSM ou d'un CCM de district n'est admissible à aucune autre compétition ultérieure.

Troisième section — Règlements du concours

1. Les concurrents doivent faire un exposé portant sur le thème officiel.
2. Les concurrents peuvent s'exprimer en langage gestuel, en langage articulé ou au moyen des deux.
3. Les présentations peuvent être livrées dans une autre langue que l'anglais si la langue utilisée est une langue officielle du pays dans lequel se trouve le club Optimiste parrain.
4. Le service d'interprète est fourni par le club, la zone ou le district parrain.
5. Tous les concurrents doivent annoncer le thème officiel avant le début de leur exposé. Une pénalité de trois points sera automatiquement imposée par le chronométrateur si le concurrent déroge au présent règlement.
6. Toute citation ou oeuvre utilisées au cours de la présentation, protégées par un droit d'auteur, doit être identifiée correctement. L'omission d'identifier les citations tirées de textes déjà publiés résultera en la disqualification du concurrent.
7. L'utilisation d'accessoires, d'uniformes, de costumes particuliers ainsi que le recours à un souffleur sont interdits. Tout manquement à ce règlement entraîne la disqualification. Si le concurrent le souhaite, il peut se servir de notes et d'un lutrin.
8. Le temps alloué ne sera pas moins de quatre minutes, mais pas plus de cinq minutes. Les concurrents dont la durée du discours est inférieure ou supérieure à la limite de temps n'en seront pas avisés, mais ils seront pénalisés d'un point par tranche de quinze secondes en dessous ou au-dessus de la limite prescrite. Cette pénalité est infligée par le chronométrateur.
9. Le chronométrage commence immédiatement après

l'annonce du thème officiel. Le chronométrage prend fin une fois que le concurrent a terminé son discours.

10. Aucune référence ne doit être faite permettant d'identifier l'élève, les parents, l'école, la collectivité, le club Optimiste parrain ou le district. Cela entraîne une pénalité de 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification.
11. Les concurrents ne doivent pas être identifiés par leur nom, celui de leur école ou de leur club parrain avant que les jurés aient quitté la pièce.
12. Toute contestation relative à la tenue de tout concours doit être déposée immédiatement après constatation de la situation. Les contestations logées après que le concurrent suivant ait été présenté ou, dans le cas du dernier concurrent, après que le jury se soit retiré pour délibération, sera inconsciemment rejetée.
13. Le président de comité du concours traitera toute contestation conformément aux règlements officiels du concours. La décision du président de comité est définitive et aucun autre appel de plus haute instance ne sera entendu.

Quatrième section — Évaluation et chronométrage

1. Chaque concours doit avoir trois jurés, un chronométrateur et un interprète agréé.
2. Les membres du jury doivent avoir la capacité d'évaluer les formes de langage utilisées par tous les concurrents avec ou sans l'aide d'un interprète.
3. Les noms des membres du jury et du chronométrateur ne doivent pas être dévoilés avant ou pendant le concours, mais seulement une fois celui-ci terminé.
4. Les jurés n'ont pas le droit de discuter ou de comparer le pointage ou les pénalités des concurrents avec qui que ce soit ou entre eux. Les jurés doivent évaluer chaque présentation indépendamment.
5. Le pointage et les pénalités sont confidentiels et ne

doivent pas être vus par quiconque à l'exception du président de comité du concours.

Cinquième section — Pointage

1. Contenu de l'exposé – fidélité au thème, contenu, logique et limpidité. Accorder un maximum de 40 points.
2. Prestation et présentation – prestation, gestuelle, intensité. Accorder un maximum de 30 points.
3. Qualité globale du discours – réaction suscitée, impressions laissées, attitude et effet produit. Accorder un maximum de 30 points.

Sixième section — Pénalités

1. Omission d'annoncer le thème officiel — 3 points
2. Omission d'identifier le matériel non original — disqualification
3. Utilisation d'accessoires, etc. — disqualification
4. Pénalités relatives au temps — 1 point pour chaque tranche de 15 secondes au-dessus ou en dessous de la limite prescrite
5. Révélation de son identité — 5 points ou une fraction de ce nombre selon le degré d'identification

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Personne-ressource :

Adresse de la personne-ressource :

Téléphone ou courriel de la personne-ressource :